



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2025



Délibération n° 2025/24

OBJET : Approbation de l'avenant n°5 de la convention de maîtrise foncière avec la commune de Saint Avaugourd-des-Landes et la communauté de communes Vendée grand Littoral – ilot Centre-Bourg

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat approuvée par le Conseil d'Administration du 21 février 2019,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2019,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 février 2022,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 09 mars 2023,

Vu l'avenant n°4 approuvé par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2023,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Saint Avaugourd des Landes, la communauté de communes Vendée grand Littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'habitat – secteur centre-bourg,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le

Le Préfet de la Vendée

13 MAR. 2025



**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE EN VUE DE REALISER
UN PROJET D'HABITAT EN CENTRE-BOURG
ENTRE L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE SAINT AVAUGOURD-DES-
LANDES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL**

Entre

La communauté de communes Vendée Grand Littoral, représentée par son Président, Monsieur Maxence De RUGY, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du ... ,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de Saint-Avaugourd-des-Landes, représentée par son Maire, Monsieur Alain ROCHEREAU, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du ... ,

Désignée ci-après « la commune »,

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel en date du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n°... du Conseil d'administration en date du 13 mars 2025,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

Conformément à l'article 22 de la convention signée entre les parties le 25 mars 2019 et en vue de la cession de l'ilot à la commune, en 2025, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Ajout d'un article

ARTICLE 19.4 – « Minoration foncière »

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée sur l'ilot centre-bourg, le déficit foncier de l'opération est estimé à – 206 249 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière, sur l'ilot centre-bourg sera de 95 000 euros HT.

Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Fait à La Roche-sur-Yon,

La commune de Saint Avaugourd-des-Landes Le Maire, Monsieur Alain ROCHEREAU	L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général, Monsieur Thomas WELSCH
La communauté de communes Vendée Grand Littoral Le Président, Monsieur Maxence De RUGY	

